

LE CONTRÔLE DES ENREGISTREMENTS : RAPPROCHEMENT BANCAIRE ET TABLEAU DE PASSAGE (OGBNC 04)

Pourquoi ce thème ?

Dans le cadre du parcours de formation de l'adhérent, et dans le prolongement de la séance « La tenue du livre-journal des recettes et des dépenses », cette formation vise à expliquer les divers contrôles à effectuer pour garantir la concordance entre la comptabilité et la déclaration fiscale 2035.

PUBLIC

Cette formation s'adresse à tous les adhérents, en particulier ceux qui éprouvent des difficultés à établir un tableau de passage (OGBNC 04). Il est recommandé d'avoir des notions de comptabilité, ou d'avoir préalablement suivi la formation « la tenue du livre-journal des recettes et des dépenses »

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé, discussion
- Cas pratiques
- Vidéo-projection
- Remise d'un support

HORAIRES

De 14h30 à 17h30

LIEUX ET DATES

- Strasbourg
Jeudi 21 mars 2019
Maison de la Comptabilité et de la Gestion
11 avenue de la Forêt-Noire
(nombre de participants limité à 20)
- Colmar
Mardi 19 mars 2019
CREF, 5 rue des Jardins

TARIF

Coût inclus dans la cotisation annuelle

CONFÉRENCIER

Laurent DELUARD,
expert-comptable

**INSCRIPTION
EN LIGNE**

(Cliquer sur le lien) 

Informations pratiques

OBJECTIF ET PROGRAMME

- Le contrôle des pièces justificatives
- Les enregistrements bancaires
- Les enregistrements des opérations de caisse
- Les contrôles en fin de période
- L'état de rapprochement bancaire : différence entre le solde comptable et le solde bancaire (chèques de dépenses et de recettes comptabilisés dans le mois et ne figurant pas sur le relevé bancaire, chèques de recettes et de dépenses portés sur le relevé bancaire mais non comptabilisés)
- Préparation des documents indispensables à l'élaboration du tableau de passage : état récapitulatif des recettes et des dépenses, soldes comptables des comptes financiers
- Présentation du tableau de passage OGBNC 04 pour un adhérent assujetti et un adhérent non assujetti à la TVA
- Exemple chiffré
- Explication de l'utilité du tableau de passage

